

# **REGLEMENT GENERAL DU JEU EUROPE 1** **HOTTE DE NOEL ET MEGA HOTTE DE NOEL**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU**

La société EUROPE 1 TELECOMPAGNIE, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 542 168 463 ayant son siège social 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, ci-après dénommée « EUROPE 1 » ou « la Société Organisatrice », organise sur l'antenne d'Europe 1, un jeu gratuit et sans obligation d'achat audiotel et sms intitulé « hotte de Noël » (ci-après « Jeu 1 ») et un jeu gratuit et sans obligation d'achat audiotel et sms intitulé « jeu méga hotte de Noël » (ci-après « Jeu 2 ») (ci-après dénommés ensemble « le Jeu »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

## **ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ses sociétés affiliées (ses filiales, sociétés sœurs et les sociétés la contrôlant) et, d'une façon générale, les sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Jeu est identifiée par ses nom, prénom, adresse, et numéro(s) de téléphone indiqués par elle-même (ci-après les « Coordonnées »). En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice font foi.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer pendant la Période de jeu (tel que ce terme est défini à l'article 3 ci-après). Il est précisé qu'une même personne ne peut gagner à un ou plusieurs jeux de la Société Organisatrice quels qu'ils soient à moins d'un mois d'intervalle.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou inaudibles sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

## **ARTICLE 3 : DUREE**

Ce Jeu aura lieu du 2 décembre à 5h00 au 5 janvier 2020 à 23h00 (ci-après la « Période de Jeu »).

## ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

### ✓ Jeu 1 « hotte de Noël 2019 »

Le Jeu 1 aura lieu du 2 décembre à 5h00 au 5 janvier 2020 à 23h00 du lundi au dimanche inclus.

Chaque jour de la Période du Jeu 1, une session de jeu (ci-après la « Session de jeu ») est organisée de 5h00 à 23h00 pour désigner un gagnant.

Pour participer au Jeu, les auditeurs pourront s'inscrire **tous les jours de la Période de jeu** à la Session de Jeu en cours par SMS et/ou par audiotel.

L'inscription au Jeu pourra être effectuée selon les modalités suivantes :

#### ➤ **Inscription par audiotel : en appelant le numéro 3921 (0,50 euro/minute).**

Pour participer au tirage au sort, les participants devront composer le numéro 3921 (0,50 euro/minute) puis appuyer sur la touche du combiné téléphonique permettant d'accéder au menu, il est alors demandé au participant de sélectionner à l'aide du clavier téléphonique le mot de passe de la Session de Jeu en cours annoncé à l'antenne (ci-après le « Mot de Passe ») parmi les 2 mots de passe proposés (il est demandé de taper sur la touche « 1 » ou « 2 »).

- Si le participant ne sélectionne pas le bon Mot de Passe, celui-ci entend un message lui indiquant que le Mot de Passe n'est pas correct. Sa participation est donc écartée du tirage au sort du Jeu 1.
- Si le participant sélectionne le bon Mot de Passe, celui-ci est invité à répondre à la question « êtes-vous majeur ? » à l'aide des touches du téléphone en choisissant une des deux réponses proposées (1 pour OUI ou 2 pour NON).
- Si le participant n'est pas majeur, celui-ci entend un message lui indiquant qu'il ne peut pas participer aux Jeux.
- Si le participant est majeur, celui-ci est invité à taper son numéro de téléphone à l'aide des touches du téléphone puis à enregistrer sur un répondeur ses Coordonnées complètes afin que sa participation soit prise en compte.
- A ce stade, le participant ayant rempli les différentes conditions ci-avant décrites est inscrit au tirage au sort du Jeu 1.

#### ➤ **Inscription par SMS : en envoyant un SMS au 7 39 21 (0.75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).**

Pour participer au tirage au sort, les participants devront envoyer par SMS au 7 39 21 (0.75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile) le Mot de Passe de la Session de Jeu en cours annoncé à l'antenne.

- Si le participant ne transmet pas le bon Mot de Passe, il reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui indiquant que le Mot de Passe n'est pas correct. Sa participation est donc écartée du tirage au sort du Jeu 1.
- Si le participant envoie le bon Mot de Passe, celui-ci reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 l'invitant à répondre à la question « êtes-vous majeur ? » à l'aide des touches du téléphone en choisissant une des deux réponses proposées (1 pour OUI ou 2 pour NON).

- Si le participant n'est pas majeur, celui-ci reçoit un SMS de la part d'EUROPE 1 lui indiquant qu'il ne peut pas participer aux Jeux.
- Si le participant est majeur, celui-ci reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui demandant de renvoyer ses nom, prénom, adresse, et numéro(s) de téléphone au 7 39 21 (0.75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile). Après avoir transmis ses nom, prénom, adresse, et numéro(s) de téléphone, le participant reçoit un SMS en réponse de la part d'EUROPE 1 lui confirmant la bonne réception de ses Coordonnées.
- A ce stade, le participant ayant rempli les différentes conditions ci-avant décrites est inscrit au tirage au sort du Jeu 1.

Le nombre maximum de participations autorisées par participant par Session de jeu pour le Jeu 1 et par support est de 5 (cinq) participations.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Tout SMS contenant un autre code que celui indiqué à l'antenne ne constituera pas une participation valide.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

✓ **Jeu 2 « méga hotte de Noël »**

Le Jeu 2 aura lieu du 2 décembre à 5h00 au 24 décembre 2019 à 23h00 du lundi au dimanche inclus. Tous les participants ayant participé au Jeu 1 entre le 2 décembre 2019 à 5h et le 24 décembre 2019 à 23h et dont l'inscription a été valablement enregistrée conformément aux dispositions du présent article ci-avant, sont automatiquement inscrits au Jeu 2.

**ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

✓ **Jeu 1 « hotte de Noël 2019 »**

A la fin de chaque Session de jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants concernés par la Session de Jeu et inscrits selon les modalités définies à l'article 4 afin de déterminer 1 gagnant.

Chaque tirage au sort sera effectué par ordinateur et est appliqué aux 2 (deux) supports SMS et audiotel confondus.

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice. Il sera vérifié que chaque gagnant remplit les conditions de l'article 2, ainsi que les critères supplémentaires éventuels liés à la nature du lot. Dans le cas contraire, le gagnant sera disqualifié du Jeu.

✓ **Jeu 2 « méga hotte de Noël »**

A la fin de la Période de Jeu, un gagnant sera tiré au sort parmi les participants valablement inscrits au Jeu 1.

Le tirage au sort sera effectué par ordinateur et est appliqué aux 2 (deux) supports SMS et audiotel confondus.

Le participant tiré au sort sera contacté par la Société Organisatrice afin de confirmer qu'il remplit les conditions de l'article 2. Dans le cas contraire, celui-ci sera disqualifié du Jeu.

Si un passage à l'antenne est prévu, sont également évalués les critères permettant le passage à l'antenne : pour permettre son passage à l'antenne, le gagnant doit être disponible au moins 30 minutes et la communication doit être de bonne qualité technique et radiophonique (appréciée de façon souveraine par la ou les personnes chargées de la sélection au regard de l'entrain, la motivation, la clarté, le dynamisme, la convivialité et l'humour du gagnant). Dans le cas contraire le participant tiré au sort ne pourra pas passer à l'antenne et ne remportera aucune dotation.

Le premier participant qui satisfait de façon optimale ou celui qui satisfait de façon suffisante aux critères permettant le passage à l'antenne est retenu pour passer à l'antenne et est déclaré gagnant.

**ARTICLE 6 : LOTS**

✓ **Jeu 1 « hotte de Noël 2019 »**

- **1 lot « 1 séjour « Thalazur Antibes » de 6 jours et 6 nuits pour 2 personnes à Antibes »** d'une valeur unitaire de 3616 (trois mille six cent seize) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 6 nuits en chambre double à l'hôtel Thalazur \*\*\*\* « Baie des Anges » à Antibes ;
- Les soins compris dans la formule « vitalité marine » ;
- La demi-pension (hors boissons).

**Le séjour est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 hors vacances scolaires toutes zones confondues et jour fériés et selon disponibilités.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lot « 1 séjour « Thalazur Port Camargues » de 6 jours et 6 nuits pour 2 personnes à Port Camargues »** d'une valeur unitaire de 3168 (trois mille cent soixante-huit) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 6 nuits en chambre double à l'hôtel Thalazur \*\*\*\* « les bains de camargues » à Port Camargues ;
- Les soins compris dans la formule « vitalité marine » ;
- La demi-pension (hors boissons).

**Le séjour est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 hors vacances scolaires toutes zones confondues et jour fériés et selon disponibilités.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **10 lots « 1 iPhone 11 + 1 iPad Pro »** d'une valeur unitaire de 2058 (deux mille cinquante-huit) euros
- **3 lots « 1 location de bateau\*\*\* sans permis « LE BOAT » pour 4 personnes pendant 7 nuits »** d'une valeur unitaire de 1900 (mille neuf cent) euros.

La location comprend :

- La location d'un bateau\*\*\* sans permis, catégorie confort « standard », déterminé par LE BOAT, pour 4 personnes pendant 7 nuits sur une rivière ou un canal en France en fonction des disponibilités (hors canal du Midi et le Lot) ;
- Les draps et les serviettes de bain pour chaque passager ;
- L'initiation à la navigation le jour du départ et l'assistance technique.

**Location valable selon disponibilités pour un départ et un retour entre :**

- **du 21 mars 2020 au 4 avril 2020 ;**
- **du 11 mai au 20 mai 2020**
- **du 2 juin 2020 au 4 juillet 2020 ;**
- **du 12 septembre 2020 au 31 octobre 2020**

**Le gagnant devra déposer une caution dont le montant sera communiqué ultérieurement au gagnant avant le départ en bateau.**

Tous les autres frais occasionnés lors de la location, notamment forfait dégâts, les repas, le carburant du bateau et les transports jusqu'aux bases de départ, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la location.

- **6 lots « 1 Coffret cadeau « irrésistibles voyages » by Brittany Ferries »** d'une valeur unitaire de 1500 (mille cinq cents) euros.

Le coffret propose au choix du gagnant un séjour ou une traversée ou une croisière parmi l'ensemble du catalogue 2019 des destinations proposées pour le coffret « Irrésistibles Voyages ».

Le Coffret Cadeau inclut un bon d'achat de 60 euros à utiliser à bord des navires dans les boutiques Brittany Ferries (hors tabac), au Spa, au restaurant à la carte (boissons comprises) ou au restaurant self-service des navires Armorique, Normandie Express, Étretat, Baie de Seine et Barfleur. Le montant de ce bon est utilisable en une seule fois. Dans le cas où l'achat serait inférieur au montant du bon, la différence ne serait pas remboursée.

**Le séjour est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 selon disponibilités.**

Pour tout information complémentaire sur les prestations du coffret cadeau « Irrésistibles voyages » by Brittany Ferries, le gagnant pourra consulter le site [www.brittany-Ferries.fr](http://www.brittany-Ferries.fr)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront se munir d'une carte d'identité valable pendant l'intégralité du séjour.

- **3 lots « 1 séjour d'une semaine pour 4 personnes à Vars-Risoul dans les Hautes-Alpes »** d'une valeur unitaire de 1450 (mille quatre cent cinquante) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement dans un appartement pour 4 personnes pendant 7 nuits (du samedi à 16h00 au samedi suivant à 10h00) à Risoul ;
- 4 forfaits remontées mécaniques pour le domaine de la « Forêt Blanche » pendant 6 jours (hors assurances) ;

**Le séjour est valable pendant la saison hiver 2019/2020 selon disponibilités hors périodes suivantes :**

- **Du 25/12/2019 au 04/01/2020**
- **Du 08/02/2020 au 02/03/2020**

**Le gagnant devra impérativement être majeur.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **2 lots « 1 MAGIMIX Cook expert »** d'une valeur unitaire de 1300 (mille trois cent) euros
- **2 lots « 1 iPhone 11 »** d'une valeur unitaire de 1159 (mille cent cinquante-neuf) euros
- **1 lot « 1 pack rouge « MAC DOUGLAS » comprenant 1 sac Rouge modèle Pyla + 1 pochette (Nippon) »** d'une valeur unitaire de 737 (sept cent trente-sept) euros
- **2 lots « 1 pack noir « MAC DOUGLAS » comprenant 1 sac Noir modèle Pyla + 1 portefeuille (Gondole) »** d'une valeur unitaire de 674 (six cent soixante-quatorze) euros
- **3 lots « 1 séjour de 2 nuits pour 2 personnes dans un des 9 établissements du Groupe « PARTOUCHE » au choix »** d'une valeur unitaire de 650 (six cent cinquante) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 2 nuits en chambre double dans un des établissements du Groupe « PARTOUCHE » au choix parmi la liste ci-dessous :
  - HOTEL AQUABELLA \*\*\*\* / 2 Rue des Étuves, 13100 AIX EN PROVENCE,
  - HOTEL DU CASINO\*\*\* / 1, Avenue A. Thomas - 83400 HYERES,
  - HOTEL DU PASINO DU HAVRE\*\*\*\* / Place Jules Ferry - 76600 LE HAVRE,
  - HOTEL COSMOS\*\*\* / Rue de Metz – 88140 CONTREXEVILLE,
  - GRAND HÔTEL DU DOMAINE DE DIVONNE\*\*\*\* / Avenue des Thermes - 01220 DIVONNE LES BAINS,
  - GRAND HOTEL\*\*\* / 3, Boulevard de Verdun - 76200 DIEPPE,
  - CONTINENTAL HOTEL\*\*\* / Avenue des Sources - 76440 FORGES LES EAUX,
  - HOTEL DU PASINO DE SAINT AMAND\*\*\*\* / Rocade Nord - 59230 SAINT AMAND LES EAUX,

- HOTEL DU PARC\*\*\* / Boulevard Saint Guily - 64270 SALIES DE BEARN
- Les petits-déjeuners ;
- 30 euros de jetons dans un des Casinos du Groupe « PARTOUCHE » ;
- Un repas pour 2 personnes à la Brasserie du casino ou le restaurant de la machine à sous (entrée /plat /dessert hors boissons).

**Le séjour est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020, hors périodes de vacances scolaires toutes zones confondues et sous réserve de disponibilité de l'hôtel.**

**La réservation du séjour doit être effectuée au moins 1 mois avant la date souhaitée.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

- **1 lot « 1 MAGIMIX extracteur de jus et cafetière »** d'une valeur unitaire de 559 (cinq cent cinquante-neuf) euros

La répartition des dotations pour chaque Session de jeu du Jeu 1 est déterminée par avance est détaillée en annexe 1 du présent règlement et ne sera pas disponible au public avant la fin de chaque Période de Jeu.

✓ **Jeu 2 « méga hotte de Noël »**

**Le gagnant reporte 1 lot « 1 méga hotte de Noël » d'une valeur unitaire de 7929 (sept mille neuf cent vingt-neuf) euros**

Le lot comprend :

- **1 lot « 1 scooter Peugeot MOTOCYCLES « pulsion RS »** » d'une valeur de 4699 (quatre mille six cent quatre-vingt-dix-neuf) euros TTC.

Le véhicule sera disponible dans la concession Peugeot la plus proche du domicile du gagnant. L'adresse exacte sera communiquée au gagnant dans les plus brefs délais à la suite du gain. En tout état de cause, le gagnant devra récupérer le véhicule à la concession précitée avant le 29 février 2019. Dans le cas contraire, le gagnant sera déclaré perdant et ne pourra effectuer aucune réclamation à cet égard.

Tous les autres frais de mise à disposition du véhicule ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les frais occasionnés par le transport pour venir récupérer le véhicule ainsi que l'assurance du véhicule ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. Les frais d'immatriculation de carte grise seront à régler directement par le gagnant en concession lors de l'enlèvement du véhicule.

Le gagnant devra impérativement être titulaire d'un permis B et à défaut être accompagné d'une personne titulaire du permis B lors de la récupération du véhicule.

Le gagnant devra être en mesure de justifier de son identité et présenter l'assurance souscrite ainsi qu'un justificatif de domicile

- **1 lot « 1 séjour « Thalazur Thalassothérapie & spa Arcachon » de 6 jours et 6 nuits pour 2 personnes à Arcachon »** d'une valeur unitaire de 3240 (trois mille deux cent quarante) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement pour 2 personnes pendant 6 nuits en chambre double à l'hôtel Thalazur \*\*\*\* « Les Bains d'Arguin » à Arcachon ;
- Les soins compris dans la formule « vitalité marine » ;
- La demi-pension (hors boissons).

**Le séjour est valable jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 hors vacances scolaires toutes zones confondues et jour fériés et selon disponibilités.**

Les lots sont déterminés par la Société Organisatrice. Sauf précision expresse contraire, ils sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de la Société Organisatrice ou de la société partenaire du Jeu, qui, le cas échéant est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre. La Responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas de réclamations et tout éventuel litige.

Les lots sont strictement limités à leurs désignations et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire, éventuel responsable de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeurs équivalentes.

#### **ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS**

La délivrance des lots est subordonnée à la validation de la participation qui peut être vérifiée à tout moment par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Les principes ci-après sont applicables en fonction de la nature des lots.

En règle générale, les lots sont envoyés 2 (deux) mois au plus tard à partir de la fin de la Période de Jeu, par courrier simple ou par courrier recommandé ou par transporteur pour les lots d'un volume ou d'une valeur plus importants.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou l'autre.



En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire (en dehors des cas de refus exprès et motivés du pli ou du colis) pendant un délai de 3 (trois) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai de 3 (trois) mois court à compter de la fin de la Période de Jeu ou de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice. Dans le cas contraire, il perd la qualité de gagnant.

#### **ARTICLE 8 : GARANTIES - RESPONSABILITE- FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- ne pouvait participer au Jeu ;
- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, dysfonctionnement du réseau de l'opérateur téléphonique, panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'audiotel ou le sms...),
- fournissait des Coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué ;
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'un lot.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu par des technologies nécessitant l'utilisation d'un téléphone implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de ces technologies et celles qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toutes connexions et transmissions, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information ;
- de tout dysfonctionnement du réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'appareil ou à l'installation téléphonique d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de la communication réussie ou non pour la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte.

L'utilisation du téléphone et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de ses serveurs de communication.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 9 : RECLAMATIONS**

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées soit par écrit à l'adresse suivante : EUROPE 1 Service des jeux 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, soit par email à l'adresse suivante [servicejeux@europe1.fr](mailto:servicejeux@europe1.fr) ; et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la fin de la Période de Jeu en cause, telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de le lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

#### **ARTICLE 10 : COUTS ET REMBOURSEMENT**

Le remboursement des frais de participation peut être obtenu sur demande écrite auprès de la Société Organisatrice adressée à **EUROPE 1, Service des jeux, 2, rue des Cévennes – 75015 Paris** ou par email à l'adresse suivante [auditeurs@europe1.fr](mailto:auditeurs@europe1.fr).

La demande doit être formulée dans les 3 (trois) mois suivant la fin de la Période du Jeu en cause (le cachet de La Poste faisant foi), et préciser le Jeu concerné, les nom, prénom et adresse complète du participant, le n° de téléphone d'où il a appelé et/ou envoyé le ou les sms, la date et l'heure de la ou des participations. Une facture détaillée complète de l'opérateur pour le numéro de téléphone d'où le ou les appel(s) et/ou le ou les sms a/ont été envoyé(s) pour participer au Jeu doit également être jointe. Il n'est donné aucune suite aux demandes incomplètes ou tardives.

Le remboursement des frais de participation s'effectue sur la base du nombre de participation(s) autorisée(s).

Les demandes de remboursement visant une participation par le biais d'une ligne mise à disposition dans un cadre professionnel ne sont pas prises en compte.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement de la participation sont remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 (vingt) grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

#### **ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les Gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, etc., sans que cette liste soit exhaustive.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination du(des) gagnant(s) ;
- l'information du(des) gagnant(s) ;
- l'attribution ou l'acheminement de la (des) dotation(s) ;
- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais de participation (conformément à l'article 10 ci-avant).

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Jeu et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de 3 (trois) ans à compter de l'envoi desdites données, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : [auditeurs@europe1.fr](mailto:auditeurs@europe1.fr) ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Jeu : EUROPE 1 service des auditeurs - 2 rue des Cévennes - 75015 Paris, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

Lors de la validation de la participation au Jeu, la Société Organisatrice pourra également être amenée à proposer aux participants de transférer leurs données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu, à des partenaires commerciaux dont l'identification sera donnée lors de la collecte. Ces derniers pourront ainsi inviter les participants ayant donné leur accord exprès à recevoir des sms pour jouer à des jeux organisés par ces partenaires commerciaux.

Les participants pourront être invités par la Société Organisatrice à jouer à un/des jeu(x) organisé(s) par cette dernière et ce, pendant une période limitée à 3 (trois) mois suivant leur participation. Conformément aux dispositions du présent article, chacun des participants bénéficie notamment d'un droit d'opposition en envoyant le mot « STOP » par SMS au numéro invitant à jouer sur les données à caractère personnel les concernant, qui s'exerce auprès de la Société Organisatrice.

Lorsque le lot remporté consiste en un concert et/ou un voyage, les gagnants acceptent d'être éventuellement sollicités par la Société Organisatrice afin que leur soit envoyé, notamment par email, un questionnaire de satisfaction concernant l'événement. A ce titre, les gagnants acceptent que leurs données à caractère personnel soient utilisées à cette fin. Les gagnants sont libres de participer à l'enquête de satisfaction ou de refuser de répondre aux questions.

De plus, lorsque le lot remporté consiste en un événement filmé (concert par exemple), en acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors dudit événement, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée initiale de 15 (quinze) ans, qui se renouvellera ensuite par tacite reconduction, pour des périodes successives de 2 (deux) ans, à défaut de dénonciation par le gagnant signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 6 (six) mois avant l'expiration de la période en cours. D'une manière générale, chaque personne invitée à l'événement devra impérativement signer une autorisation dans laquelle elle reconnaît et déclare accepter être filmée et/ou photographiée lors de l'événement, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires, et aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 : FORMALITES RELATIVES AU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels.

Le présent règlement, est déposé à l'étude de Maître REYNAUD, SCP LEROI, WALD, REYNAUD, AYACHE, huissiers de justice associés, 12, av. du Général Galliéni – 92000 Nanterre.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante : EUROPE 1 Service des jeux 2 rue des Cévennes – 75015 Paris ou par email à l'adresse suivante : [servicejeux@europe1.fr](mailto:servicejeux@europe1.fr).

Les frais d'envoi postal de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Une copie du présent règlement sera également adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande en appelant le 3921 (0,50 euros/minute). Les frais liés à cet appel seront remboursés aux conditions prévues à l'article 10 du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : AVENANTS**

Les modifications au présent règlement font l'objet d'avenants.

#### **ARTICLE 14 : CITATION DU NOM DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et leur ville de domicile à des fins d'information des autres participants pendant une durée 6 mois, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les lots leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la Société Organisatrice d'informer les autres participants des gagnants du Jeu. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 11 du présent règlement de jeu.

#### **ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

\* \* \*